



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
N°1 place Renoux, résidence Les 2 Cèdres
SADE-CGTH

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU l'avis favorable de l'accord Technique Préalable n°2026-0519 du 23 avril 2026 relative à des travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 28 avril 2026, de SADE CGTH (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, place Renoux au droit du n°1-résidence Les 2 Cèdres, pour des travaux de branchement sur le réseau d'Eaux Pluviales à compter du 1^{er} juin 2026,

Considérant que le poste d'Eaux Pluviales, objet du branchement à réaliser, est situé boulevard Barrieu, au droit du n°46.

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 18 juin 2026, la SADE CGTH est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, place Renoux, au droit du n°1.

Calendrier prévisionnel des travaux : 3 jours pendant la période demandée.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur les trottoirs neutralisés ;
- Circulation sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux de signalisation;
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation :

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SADE CGTH qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

La société SADE CGTH devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-[SADE CGTH](#)

-[Pôle Technique Cam Beaumont](#)

-[Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)

-[Services Techniques de Royat](#)

-[Police Municipale de Royat](#)

-[Service Communication de Royat](#) ; -[Service Comptabilité pour facturation](#)

-[T2c travaux et déviations](#)

Fait à Royat, le 07/05/2026

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.